



## **HORRIBLE TRAITEMENT INFLIGÉ À UN ENFANT MORT-NÉ EN 1447**

*Sentence prononcée le 10 janvier 1448, par l'official de Troyes et l'inquisiteur, contre Adeline, veuve de Jean Joffrin, accoucheuse à Isle-sous-Ramerupt.*

*Au mois de février 1447, la femme de Guillaume Fleury, d'Isle, accoucha avant terme d'un enfant mort-né. Adeline le prit, le porta à l'église d'Isle, et là elle le plaça devant le feu et le chauffe pendant plus de six heures. Vers le milieu de la nuit, comme l'enfant ne donnait aucun signe de vie, Guillaume Fleury et son beau-frère Jean Varlet, dit Compère, l'ensevelirent en terre profane. Mais le lendemain le père revint, déterra le petit cadavre et l'emporta chez Jean Varlet. L'accoucheuse arriva lava le corps avec de l'eau chaude, et le tint longtemps devant le feu. Aucun signe de vie n'apparut. Néanmoins l'accoucheuse aspergea le cadavre d'eau bénite et le baptisa sous condition.*



*Elle savait pourtant bien que peu de temps auparavant Messire Jean Moreau, curé de Ramerupt et d'Isle, avait été traduit devant l'officialité et réprimande pour avoir baptisé un enfant mort-né.*

*A ces causes, l'official et l'inquisiteur, après avoir consulté des gens experts et des maîtres en théologie, infligent à la coupable un mois de prison au pain et à l'eau. En outre ils lui interdisent à tout jamais les fonctions d'accoucheuse, et comme son crime a scandalisé beaucoup de gens, non seulement à Ramerupt et à Isle, mais aussi dans les environs, ils ordonnent qu'il se fera à ses frais, dans l'église d'Arcis, une prédication solennelle à laquelle les fidèles des paroisses voisines seront convoqués. Adeline sera obligée d'y assister, tenant à la main un cierge allumé d'une demi-livre qu'elle présentera au prêtre officiant à l'offertoire de la messe.*

relevé par Elisabeth HUÉBER

Sources : Inventaire sommaire des Archives départementales antérieurs à 1790, Aube, Archives ecclésiastiques série G, tome deuxième, en janvier 1448, page 271